



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 31969

Texte de la question

M. Christian Bataille attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les modifications actuellement envisagées par la direction de La Poste, qui, fondées sur l'adaptation de la présence postale territoriale aux besoins du public, risquent de porter atteinte à la mission de service public qui leur est assignée. Dans le cadre du contrat d'objectif et de progrès signé par La Poste et l'Etat, une réforme des horaires d'ouverture des guichets et de l'activité des personnels engendre actuellement un discours des responsables locaux de La Poste axé uniquement sur la compétitivité, les parts de marché ou la rentabilité. Le service public et le rôle social auprès des populations ne sont, à aucun moment, pris en compte. La situation des bureaux de poste et l'activité des personnels est désormais appréciée en minute de trafic ou d'activité, débouchant sur un constat permanent de sous-occupation qui engendre des suppressions de postes ou le transfert du personnel qualifié de « sous-occupé ». Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rappeler à La Poste l'importance de la mission de service public qui lui est confiée, et obtenir que les comportements actuellement constatés, inspirés d'une logique gestionnaire strictement privée de type anglais, ne se traduisent pas à terme par une disparition du service public de La Poste en milieu rural.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi du 2 juillet 1990, la poste doit accorder une attention toute particulière à l'amélioration de sa présence territoriale afin d'assurer un service public de qualité, accessible à tous. Des orientations ont été définies dans le contrat d'objectifs et de progrès, signé le 25 juin 1998 entre La Poste et l'Etat, visant à préciser les conditions d'évolution et d'amélioration du service postal, tant en zone rurale qu'en zone urbaine, notamment dans les quartiers en difficulté. Ces orientations ont fait l'objet d'une large concertation, en particulier avec les représentants des maires et des élus locaux. Toutes les solutions doivent être explorées, notamment celles offertes par le développement de partenariats entre La Poste, les collectivités locales qui le souhaitent et d'autres acteurs publics ou privés, pour permettre à l'exploitant public de développer et d'enrichir les services de proximité offerts au public et d'exercer pleinement ses missions, dans le cadre de l'autonomie de gestion que lui confère la loi. D'autre part, le contrat d'objectifs et de progrès prévoit la mise en oeuvre d'une concertation locale renouvelée et renforcée. C'est ainsi que, dans chaque département, est instituée une commission départementale de présence postale territoriale qui doit contribuer à la modernisation du réseau et donner son avis sur les projets d'intérêt local. S'agissant plus particulièrement du département du Nord, les adaptations éventuelles ne se feront pas sans une concertation préalable avec les élus concernés. Enfin, plus de vingt réunions de conseils postaux locaux ont été tenues dans le département afin de trouver des partenariats pour maintenir et développer l'activité de La Poste en zone rurale. Un bilan de ces travaux de concertation sera présenté aux élus, membres de la commission de présence postale territoriale, à la fin de l'année 1999.

Données clés

Auteur : [M. Christian Bataille](#)

Circonscription : Nord (22^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31969

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1999, page 3923

Réponse publiée le : 23 août 1999, page 5073